

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, directeur-adjoint de l'Enseignement.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 13, rue Vis, Quimper. — C. C. Rennes 528-80.

Tél. 10.97. — Tirage : 800 ex.

Prix de l'abonnement annuel : 100 Fr.

La question scolaire (suite)

La question scolaire est nettement posée devant le Gouvernement comme devant l'opinion publique.

Au Parlement, les vedettes des partis de la majorité en ont parlé sur un ton auquel nous n'étions pas habitués. On semble disposé, non pas à nous donner entière satisfaction, ne nous leurrons pas, mais à en débattre dans un climat nouveau.

Il n'est pas jusqu'à M. Bayet lui-même qui prétend venir vers nous en nous tendant la main ; nous ne nous leurrons pas davantage sur ses sentiments.

Mais, encore une fois, la question est posée ; on cherche une solution ; de toute évidence elle ne consistera pas dans l'étranglement pur et simple, ni même dans une condamnation à la mort lente.

Et cependant, il est encore des catholiques qui doutent, ou, qui pis est, maintiennent une attitude d'incompréhension ou même d'hostilité.

« L'École » du 19 Novembre citait quelques extraits empruntés à leurs revues, parmi lesquelles nous trouvons, avec une douloureuse surprise, *Foyers* du chanoine Viollet, et surtout *Educateurs* de l'« Union des Œuvres » de la rue de Fleurus. Il est bon de savoir où se trouvent les amis et où ils ne se trouvent pas.

D'autres critiques, on pourrait dire des attaques, viennent de « catholiques universitaires », tels ceux des *Cahiers Universitaires* et *Les Jeunes Enseignants*. « Le Christ, dit l'un d'eux, n'est pas venu... fonder des écoles libres » !!! C'est un peu court, un peu simpliste comme théologie, une théologie qui a vraiment peu de rapports avec la doctrine officielle de l'Eglise, celle que nous trouvons dans les Encycliques ; peu de rapports aussi avec les toutes récentes paroles, si nettes, si fermes, de l'archevêque de Paris, que tout le monde a pu lire dans la *Croix*, tant dans son premier message à ses diocésains qu'à l'occasion de la rentrée solennelle de l'Institut Catholique.

Mais la vérité fait son chemin ; peu à peu, elle s'imposera à l'incompréhension des uns, comme elle s'impose à l'hostilité des autres.

La cause de la liberté, qui est aussi celle de la justice, fait tout de même son chemin, malgré des cahots inévitables.

Le *procès des kermesses*, perdu à Rennes, gagné à Poitiers, s'est trouvé en fâcheuse posture à la *Cour de Cassation*. Il sera renvoyé pour nouveau jugement devant une autre Cour d'Appel.

Cela n'émeut pas outre mesure l'A.P.E.L. de chez nous qui, lors de sa réunion le 4 Décembre, a publié cet ordre de jour particulièrement important :

« Le Conseil d'Administration de l'Union de Bretagne des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) :

Constate que l'opinion française est aujourd'hui saisie du problème de l'Ecole et ne peut manquer de vouloir qu'il soit résolu conformément aux principes de liberté et de justice ;

Constate que récemment trois Présidents du Conseil investis par le chef de l'Etat, tenant évidemment compte de ce sentiment de l'opinion publique, ont déclaré devant le Parlement que, dans l'intérêt de la paix intérieure, ce problème devait recevoir une solution équitable ;

Constate cependant que jusqu'à présent aucune solution, même partielle, n'est intervenue ni n'a été proposée par les pouvoirs publics ;

Constate qu'au contraire l'Administration fiscale redouble ses vexations à l'égard des organisateurs de séances et de kermesses, dont le seul but est de procurer des ressources aux écoles afin de parer aux conséquences d'un régime scolaire injuste ; que cette Administration réclame en effet maintenant, en plus de la taxe sur les spectacles, la taxe sur les chiffres d'affaires et la taxe à la production comme s'il s'agissait d'opérations commerciales à but intéressé ;

Déclare que le récent arrêt de la Cour de Cassation, s'il applique un texte de loi, ne peut prétendre régler le problème plus général et plus élevé de la justice scolaire ; que cette décision judiciaire, étant donné le comportement actuel de l'Administration, peut avoir des répercussions absolument contraires au souhait de détente exprimé par le Président du Conseil.

L'Union de Bretagne des A.P.E.L. déclare qu'elle ne peut admettre que les Administrations en contradiction avec les déclarations d'apaisement du Gouvernement viennent au nom de l'Etat aggraver la misère des écoles libres.

En conséquence, le Conseil d'Administration de l'Union de Bretagne des A.P.E.L. décide de poursuivre énergiquement son action jusqu'à l'avènement d'un régime de justice et de liberté effective. »

Statistiques

Nous nous permettons d'insister auprès des Directeurs et Directrices des écoles suivantes de bien vouloir nous envoyer au plus tôt leurs statistiques.

Ecoles de filles : Beuzec-Conn, Bohars, Crozon, Guiclan (bourg), Guipavas, Ploumoguier, Plougoulm, Quéménéven, Riec, Saint-Goazec, Saint-Pierre-Quilbignon.

Ecoles de garçons : Douarnenez, Plouescat, Le Grouanec, Plonéour-Lanvern, Saint-Marc.

Pupilles de la Nation

Nous rappelons que les demandes de subventions d'études et d'apprentissage en écoles doivent être renouvelées chaque année, et, autant que possible, avant le mois d'Octobre. Pour toutes les autres subventions, les demandes doivent être renouvelées en Janvier. Tout retard apporté dans la demande de ces secours risque de faire perdre aux Pupilles le bénéfice d'un trimestre de subvention.

Les Pupilles qui, en Octobre 1950, ont l'intention de commencer des études secondaires (classe de 6^e), ou d'entrer dans un cours complémentaire, doivent obligatoirement se présenter à l'examen d'entrée en classe de 6^e. Les Pupilles, candidats à l'une des trois premières séries techniques, doivent également se présenter à l'examen correspondant des bourses. Les inscriptions sont reçues au Secrétariat de l'Inspection Académique, rue de Brest, à Quimper, où les dossiers complets devront être parvenus avant le 15 Janvier 1950. Il est donc temps de demander à l'Académie les imprimés à remplir. Nous insistons près des Directeurs et des Directrices des écoles primaires pour qu'ils veillent attentivement à ce que tous les Pupilles qui, en Octobre 1950, doivent entrer dans l'une ou l'autre de ces classes, se présentent à l'examen. Les Pupilles non reçus à cet examen ne pourront pas prétendre à l'équivalence de bourse ; ils ne bénéficieront que d'une subvention modique, qui ne sera d'ailleurs accordée que dans des cas exceptionnels (1).

Nous faisons savoir également qu'à partir de Janvier 1950, seuls les Cours d'Apprentissage officiellement reconnus par l'Inspection d'Académie seront habilités à recevoir des Pupilles bénéficiant de subventions d'apprentissage. Que les Directeurs et Directrices se hâtent donc de faire leur déclaration.

La France, fille aînée de l'Eglise

Avez-vous demandé le numéro de l'*Illustration* consacré à la *France catholique* ? Ce magnifique album est à diffuser partout, d'autant plus qu'il y est publié une série d'articles sur l'*Enseignement libre*.

Le prix de vente est fixé à 150 fr., mais les écoles libres peuvent se le procurer au prix de 115 fr., la ristourne étant au bénéfice des institutions.

Les commandes peuvent être adressées soit au Comité National de l'Enseignement libre, 76, rue des Saints-Pères, Paris, 7^e, soit à *L'Ecole*, 11, rue de Sèvres, Paris, 6^e, qui transmettra intégralement les sommes perçues au Comité National.

Ce numéro doit être acheté par tous. Il peut constituer un livre de prix magnifique, un article apprécié dans les ventes de charité et un instrument efficace de propagande.

(1) Bien spécifier sur le dossier qu'il s'agit, non d'une « demande de bourse », mais d'une « demande d'équivalence de bourse ».

Règlement du catéchisme dans les écoles

De divers côtés (clergé paroissial et personnel enseignant), on a exprimé le désir d'un règlement précisant les attributions des uns et des autres en ce qui concerne l'enseignement du catéchisme dans les écoles libres. Nous portons donc à votre connaissance ce *Règlement approuvé par Monseigneur l'Evêque*.

I. — HORAIRE

1° Le *clergé paroissial* fera une heure de catéchisme par semaine dans chaque classe, sans oublier les ouvriers et les cours ménagers.

Au début de l'année scolaire, il s'entendra avec la Direction de l'école pour fixer le jour et l'heure de ce catéchisme. Il tiendra à se conformer ponctuellement à l'horaire établi ; le jour où il s'en trouverait empêché il aurait soin d'avertir l'école en temps voulu pour éviter un dérangement dans l'organisation des classes.

Il est souhaitable que l'on puisse réserver à ce catéchisme la première heure de classe de la matinée ou de l'après-midi, où l'attention de l'enfant est plus fraîche.

2° Les *maîtres et les maîtresses de classes* consacreront au catéchisme une demi-heure par jour, sauf le jour retenu par le clergé.

II. — PROGRAMME

1° Petit Catéchisme (préparatoire à la communion privée).

2° Catéchisme de Première Communion.

On se conformera aux indications données dans l'édition diocésaine du Catéchisme National : le texte destiné aux enfants de la 1^{re} année est précédé d'une croix ; — le texte destiné aux enfants de deuxième année comprend les questions marquées d'une croix et celles qui sont précédées d'un astérisque ; — le texte destiné aux enfants de troisième année comprend toutes les questions.

Il sera bon d'établir une répartition trimestrielle du programme, qui sera affichée dans les classes.

Le catéchisme du prêtre de la paroisse ne sera pas la répétition ou la simple récapitulation du catéchisme du maître ou de la maîtresse de classe : à ceux-ci appartient principalement le soin de faire apprendre le texte de la leçon ; au clergé revient surtout, avec le contrôle du travail, la formation de la piété, les applications de la leçon à la vie, l'éveil à l'esprit d'apostolat, etc.

III. — DIRECTIVE CONCERNANT LES ÉCOLES QUI ONT UN AUMONIER

Le clergé paroissial est chargé du catéchisme, avec les maîtres ou maîtresses, dans les classes de Cinquième et les classes inférieures à la Cinquième ; l'aumônier en est chargé dans les classes supérieures à la Cinquième et dans les Cours professionnels.

Toutefois cette répartition des classes pourra être modifiée par un accord particulier entre le clergé paroissial, l'aumônier et la direction de l'école.

L'édition diocésaine du Catéchisme National est parue. La demander aux libraires (175 frs l'exemplaire).

Concours National du plus beau cahier de la Doctrine Chrétienne 1949-1950

Ce concours est organisé par la Commission nationale Catéchistique, 19, rue de Varenne, Paris. Nous engageons fort nos écoles qui le peuvent à participer à ce concours.

I. — RÈGLEMENT

Ne doivent prendre part au concours que les enfants des trois années qui suivent la Communion solennelle.

Chaque cahier limité à 24 pages devra porter en première page : le nom, l'adresse, la paroisse, le diocèse et la date de naissance de son rédacteur.

L'élève utilisera habituellement deux pages : celle de gauche pour l'illustration, dessins, images, croquis, etc... ; celle de droite pour le texte qui se trouvera ainsi en face de l'illustration.

Ces cahiers devront être envoyés à la Direction diocésaine de l'Enseignement libre, 13, rue Vis, Quimper, pour le 10 Juin, au plus tard, qui enverra à Paris le meilleurs cahier de chaque section.

II. — PROGRAMME

I. — Pour les institutions secondaires, le programme du concours du « Plus beau Cahier » sera le programme national de la classe de Cinquième (Le drame de la vie) et le programme national de la classe de Quatrième (La vie sacramentelle et liturgique).

Les Directions diocésaines n'auront qu'à envoyer au C.N.C. pour la Cinquième, le plus beau cahier d'Histoire sainte et d'Évangile, et pour la Quatrième, le plus beau cahier de liturgie.

II. — Pour les persévérants qui n'appartiennent pas à l'enseignement secondaire, le programme de l'année 49-50 sera celui de la voie du primaire qui se rapproche le plus des préoccupations de « l'Année Sainte », à savoir la « voie ecclésiale et communautaire » que nous esquissons ci-dessous mais qu'il n'est pas interdit d'enrichir. Nous acceptons également les cahiers de ceux qui auraient suivi quelque autre voie : voie évangélique, voie liturgique, voie historique, voie professionnelle.

I. — *La Paroisse*. — Dessin (1) : Carte de ma paroisse. — Questions : 1° Est-elle grande ou petite ? — 2° Ce qu'elle a fait pour moi ? — 3° Pourquoi je l'aime ? — 4° Ce que je sais de son histoire.

II. — *L'église paroissiale*. — Dessin : mon église. — Questions : 1° La trouvez-vous belle ? — 2° Pourquoi ? — 3° Qu'est-ce qui en fait la Maison de Dieu ?

III. — *Le Curé.* — Dessin : le presbytère. — Questions : 1° D'où vient celui qui l'habite ? — 2° Pourquoi est-on prêtre ? — 3° Est-ce important qu'il y ait des prêtres en nombre suffisant ?

IV. — *Les Fêtes liturgiques.* — Dessin : Une belle cérémonie dans votre église. — Questions : 1° Avez-vous pris part à de belles cérémonies dans votre église ? — 2° Qu'est-ce qui vous a le plus intéressé ? — 3° Quelle est la fête que vous aimez le mieux ?

V. — *L'Autel.* — Dessin : L'autel de votre église. — Questions : 1° Qu'est-ce qui vous a le plus frappé en examinant l'autel principal de votre église ? — 2° Où est-il placé ? — 3° Décrivez-le.

VI. — *Visite de l'église.* — Dessin : Fonds du baptême de votre église. — Questions : 1° Où se trouvent-ils placés et pourquoi ? — 2° Que remarquez-vous en dehors des fonds du baptême et de l'autel ?

VII. — *La Communauté paroissiale.* — Dessin : Le patronage ou groupe d'A. C. dont vous faites partie. — Questions : 1° La paroisse est-elle uniquement une église et un Curé ? — 2° Quel est votre rôle dans la paroisse ? — 3° Que pouvez-vous faire dans la paroisse ? — 4° Quels sont les mouvements d'Action Catholique dans votre paroisse ? — 5° Quelles sont les œuvres de votre paroisse ? A quoi servent-elles ?

VIII. — *Etude de la Messe.* — Dessin : la messe de paroisse. — Questions : 1° Pourquoi y a-t-il une messe de paroisse ? — 2° La messe de paroisse est la prière de qui ? — 3° Est-il important d'y prendre part ?

IX. — *L'Evêque.* — Dessin : Votre Evêque. — Questions : 1° Qui a envoyé le prêtre dans votre paroisse ? — 2° Comment s'appelle le groupement de paroisses dont vous faites partie ? — 3° L'Evêque est le successeur de qui ?

X. — *Le Pape.* — Dessin : Le Pape. — Questions : 1° Qui vous a donné votre Evêque ? — 2° Pourquoi appelle-t-on le chef de l'Eglise visible, le Vicaire de Jésus-Christ ? — 3° Quels sont ses pouvoirs ?

XI. — *L'Année Sainte.* — Dessin : Saint-Pierre de Rome. — Questions : 1° Qu'est-ce que le Pape a décidé pour l'année 1950 ? — 2° Que doivent faire les fidèles pour sanctifier cette année ? — 3° Pourquoi doit-on prier spécialement au cours de cette année 1950 ?

Les « études » du soir

C'est une pratique quasi-générale que celle des « études-classes » du soir. J'ai eu l'occasion de vous dire ce que j'en pensais : peu de bien, sauf lorsqu'il s'agit de la préparation immédiate des examens. Lorsqu'un élève a eu ses 6 heures de classe, c'est largement suffisant pour sa force d'attention ; lorsqu'un maître s'est imposé en plus de ces 6 heures de travail absorbant, l'autre travail aussi absorbant qu'est la correction des cahiers et la préparation de la classe du lendemain, il lui reste peu de temps, trop peu de temps, pour sa culture personnelle et professionnelle, pour se livrer encore à une heure de classe supplémentaire.

Mais là n'est pas la question : « l'étude » est un fait. Ce n'est pas un « fait » gratuit.

« L'étude » est payante : c'est très légitime. Mais ce qui ne l'est plus, c'est que la rétribution payée pour l'étude, c'est-à-dire pour 20 heures de travail par mois, atteigne, et parfois dépasse, le montant de la rétribution scolaire.

On nous signale des écoles où « l'étude » est payée 150 fr. par mois et la rétribution scolaire, également 150 fr.

Voilà où est l'abus, l'abus intolérable !

Nous demandons aux Directeurs et Directrices d'y veiller consciencieusement.

Faut-il donner une indication ?

Il nous semble que la rétribution exigée pour l'étude ne doit jamais atteindre et surtout jamais dépasser la moitié de la rétribution scolaire.

Dans le cas cité, les parents payent 300 fr. par mois ; mais n'est-il pas plus normal que la rétribution scolaire soit portée, dans cette école, à 200 fr. (ce qui est d'ailleurs un minimum) et « l'étude » ramenée à 100 ?

Certificat Supérieur 1949

ORTHOGRAPHE

Le soir qui tombe. — Les cloches viennent de sonner l'Angélus. Des nuages gris, mais légèrement argentés par les bords, sont répandus sur toute la face du ciel. Le soleil, qui s'est retiré il y a peu d'instant, a laissé derrière lui assez de lumière pour tempérer quelque temps dans les noires ombres et adoucir en quelque sorte la chute de la nuit. Les vents se taisent, et l'océan paisible ne m'envoie, quand je vais l'écouter, sur le seuil de la porte, qu'un *murmure* mélodieux qui s'épanche dans l'âme comme une belle vague sur la grève. Les oiseaux, gagnés les premiers par l'influence nocturne, se dirigent vers les bois... Le taillis, retentissant tout le jour du ramage du roitelet, du sifflement gai du pivert et des cris divers d'une multitude d'oiseaux, n'a plus *aucun* bruit dans ses sentiers ni sous ses fourrés, si ce n'est le pialement aigu jeté par les merles qui jouent entre eux et se poursuivent tandis que les autres oiseaux ont déjà le cou sous l'aile. Le bruit des hommes, qui se taisent toujours les derniers, va s'effaçant sur la face des champs. La rumeur générale s'éteint, et l'on n'entend guère venir de clameurs que des bourgs et des hameaux, où il y a, jusque bien avant dans la nuit, des enfants qui crient et des chiens qui aboient. Le silence m'enveloppe, tout aspire au repos.

M. DE GUÉRIN.

Questions.

1. Expliquez « légèrement argenté par les bords », — « tempérer les noires ombres ».
2. Nombre, nature et fonction des propositions de la phrase : « Les vents se taisent... belle vague sur la grève ».
3. Conjuguer le verbe « se taire » à tous les temps simples de l'indicatif, troisième personne du singulier.
4. Analyser les mots soulignés : qui, murmure, aucun, tout.

FRANÇAIS

Une traversée mouvementée. — Il fait beau... Vous vous embarquez en vedette. Soudain éclate un orage... tangage, roulis... frayeurs. Vous arrivez enfin au port. Ou :

« Les pierres parlent à ceux qui savent les entendre. » Vous écoutez en cette année mariale parler les pierres d'une chapelle de la Vierge. Que disent-elles à votre imagination et à votre cœur ?

MATHÉMATIQUES

Série A. — Par le sommet C d'un triangle ABC on mène une parallèle à AB. Cette parallèle rencontre la bissectrice intérieure de l'angle A en E et la bissectrice extérieure du même angle en F.

- 1) Montrez que $AC=CE$.
- 2) — $AC=CF$.
- 3) En déduire la nature du triangle AFE.
- 4) Nature du segment AC et ses propriétés.

Séries A et B. — Un paysan doit labourer deux champs de même superficie. Il laboure le premier à raison de 8 ares à l'heure et le second à raison de 10 ares à l'heure.

Calculer la superficie de chaque champ, sachant que pour labourer le second il met trois heures de moins que pour labourer le premier.

Série B. — Une pièce d'étoffe vaut 215 fr. le mètre. On en vend les $\frac{2}{5}$ puis les $\frac{5}{6}$ du reste et enfin une dernière personne prend le reste et paie 2.580 fr. de moins que celle qui a pris le premier coupon. Calculer la longueur de la pièce.

INSTRUCTION RELIGIEUSE

- 1) Qu'appelle-t-on « Jour du Seigneur » ? Quel était ce jour chez les juifs ? Quel est ce jour pour les chrétiens ? Pourquoi ?
- 2) Que doit-on faire pour bien passer le dimanche ? Qu'appelle-t-on fête d'obligation ? Les nommer.
- 3) Qu'est-ce que la messe ? Quelle est la meilleure manière d'y assister ?
- 4) Quelles sont les causes qui dispensent d'aller à la messe ?
- 5) Quelles sont les dispositions nécessaires pour la communion fréquente et quotidienne ?
- 6) Racontez la présentation de Jésus au Temple.

HISTOIRE

Série A, programme de 6° : Lutte de Sparte contre Athènes : causes, phases, résultats.

Série A, programme de 5° : Société au temps de Saint Louis. Sa sainteté, ses arbitrages, son prestige, sa mort.

Série B : La guerre de 1870 : causes, défaites, siège de Paris, paix.

SCIENCES

Série A, programme de 6° : La grenouille : caractères extérieurs, intérieurs, utilité. Dégagez les caractères du groupe auquel appartient cet animal. Croquis obligatoire : squelette de la grenouille.

Série A, programme de 5° : Le champignon de couche : appareil végétatif, germination des spores, culture de ces champignons. Champignons comestibles, champignons vénéneux : définir et citez quelques-uns.

Série B : 1) pour tous : l'appareil respiratoire.

2) Ecoles rurales G. : le pommier, le cidre.

3) Ecoles urbaines G. : fil à plomb et niveaux. Applications.

4) Filles : maladies contagieuses, vaccinations.

ANGLAIS

Version. — The three Bears (ours). There were once three Bears. They lived in a house in a wood. One of them was a little Bear, one was a middlesized (moyen) Bear, and the other was a Big Bear. The Bears had pots for their porridge : a little pot for the little Bear, a middle-sized pot for the middle Bear and a big pot for the Big Bear. And the Bears had chairs to sit in : a little chair for the little Bear, a middle-sized chair for the middle Bear, and a big chair for the Big-Bear.

Thème. — Au temps du bon roi Henri IV il y avait beaucoup de pauvres gens en France. Ils n'avaient pas toujours de pain à manger et l'on ne cultivait pas encore la pomme de terre. Le roi aimait son peuple et il était triste à la pensée que ses petits garçons avaient faim et que des mamans pleuraient parce qu'elles n'avaient plus rien à leur donner. Il résolut de faire tout son possible pour que tout le monde eût à manger.

BRETON

Gouel an Anaon : En tour uhel, klevit ar glas o tintal. Kristenien a zo leun an iliz, o kana hag o pedi evit an Anaon. Mont a reont d'ar vered goude an ofis. Eno, dirak ar beziou kempennet kaer, ar beleg a gan al « Libera », a strink dour benniget war ar c'hroaziou, hag a lavar an « De profundis » evit ar re varo.

An dud e kanv, daoulinet war ar beziou yen, a skuilh dae-lou, o sonjal en eneoù karet sammet gand an ankoù. Eus o c'halon e sav pedennou birvidik a nij betek an Doue trugare-zuz a oar diboania an eneoù glac'haret.

Thème : Le temps est beau depuis plusieurs jours. Le ciel est sans nuages. Le soleil dessèche les chemins. Nous courons pieds nus dans les champs et les prés, cherchant des nids et cueillant des fleurs.

DESSIN — COUTURE

Une couture anglaise (8 cms), la lettre T.
Frise à votre choix.

Les résultats du B. E.

Le 18 Octobre, Mlle Dienesch, député des Côtes-du-Nord, posait au Ministre de l'Education Nationale la question suivante : « Quel est le nombre des élèves reçus au B.E. au cours des années 1946, 1947, 1948, 1949, dans l'Académie de Rennes ? »

Le Ministre vient de répondre en publiant le tableau suivant :

	1946	1917	1948	1949
Côtes-du-Nord	553	381	148	41
Finistère	1.039	917	313	135
Ille-et-Vilaine	512	419	130	65
Loire-Inférieure	490	444	229	115
Maine-et-Loire	317	322	193	115
Mayenne	113	164	21	20
Morbihan	538	539	151	96

Donc, pour le Finistère, il y a eu 135 candidats reçus.

Pour notre part, si les renseignements qui m'ont été fournis sont complets et exacts la situation est la suivante :

Présentés	327
Reçus	134

Il ne resterait donc pas grand chose... pour les autres !

La grande pitié des écoles de France

Evidemment, en lisant ce titre, vous avez cru qu'il s'agissait des écoles libres. Quelle naïveté !

C'est dans l'organe hebdomadaire de l'enseignement public, « *L'Education Nationale* », du 10-11-49, page 21, que nous trouvons les lignes suivantes que nous publions volontiers parce que quelques communes du Finistère s'y trouvent à l'honneur.

« Sous ce titre, *Franc-Tireur* poursuit une enquête sur les conditions de fonctionnement des écoles primaires dans différentes régions de la France. Voici, extraits du numéro du 2 Novembre 1949, quelques chiffres sur l'état des écoles primaires publiques dans le Finistère :

Totalement sinistrées	26
Gravement endommagées	18
Sans eau	106
Sans eau potable	66
Sans w.-c ni lavabo	94
Sans préau ou avec préau dangereux....	62

En voici quelques autres sur le montant des crédits alloués par le département aux écoles primaires de trois communes, sous la rubrique : « Subventions pour fournitures scolaires aux indigents » :

LOCRONAN

Ecoles publiques	400 fr.
Ecoles privées	4.100 fr.

PLAUDANIEL

Ecoles publiques	2.500 fr.
Ecoles privées	17.500 fr.

LANGOLEN

Enfants assistés des écoles publiques...	0
Enfants assistés des écoles privées....	5.000

Pauvres écoles publiques !

Elles ne sont pas évidemment dignes de pitié, ces nombreuses écoles libres qui ne reçoivent rien des municipalités. Liberté, Egalité...

Apprentissage agricole

Deux cas sont à distinguer :

- 1° L'enfant *travaille dans sa famille*. Dans ce cas il y a lieu de faire une déclaration d'apprentissage agricole dans la famille.
- 2° L'enfant *travaille chez un autre*. Dans ce cas, il y a lieu de faire un contrat d'apprentissage.

Vous trouverez des imprimés spéciaux à la Direction des Services Agricoles, 31, rue de Douarnenez, à Quimper.

Ces imprimés sont à retourner à la Direction des Services Agricoles en triple exemplaire pour enregistrement et visa, avec 30 francs en timbres-poste, par contrat ou déclaration, pour les frais.

Un exemplaire reste dans les archives de la Direction des Services Agricoles.

Un autre est adressé à la Caisse d'Allocations Familiales dont dépend l'intéressé. Il est donc absolument inutile que vous adressiez un exemplaire du contrat ou de la déclaration à la Caisse.

Le dernier exemplaire est retourné au représentant légal de l'apprenti.

Vous voudrez bien vous conformer aux indications suivantes :

- 1) Ne pas omettre sur les déclarations :
La date de naissance de l'apprenti ;
La durée de l'apprentissage (au moins trois ans) ;
Les dates de commencement et de fin d'apprentissage.
- 2) Sur les contrats, pour éviter toute contestation ultérieure, ne pas oublier :
a) A l'article 4, d'indiquer le montant du salaire en espèces, par mois, ou à l'année ;
b) A l'article 5, de fixer l'indemnité due à l'employeur en cas de rupture motivée, et l'indemnité due par l'employeur en cas de renvoi injustifié.
- 3) Ne pas manquer de mentionner en haut et à gauche, le nom et l'adresse de la Caisse d'Allocations Familiales dont dépend le représentant légal de l'apprenti, quand il s'agit d'une Caisse autre que la Caisse d'Allocations Familiales Agricoles, 45, rue de Brest, à Landerneau.
- 4) En cas de réclamation à la Caisse d'Allocations Familiales, il y a lieu de rappeler la date et le numéro d'enregistrement du contrat (ou de la déclaration), porté en haut et à droite sur l'exemplaire retourné au père ou au tuteur de l'apprenti.

- 5) Les apprentis agricoles ouvrent droit au bénéfice des allocations familiales pour leurs parents, jusqu'à l'âge de 17 ans seulement.

Les déclarations d'apprentissage agricole ne peuvent pas être souscrites par des ouvriers agricoles ou par des personnes exerçant des professions non agricoles (facteurs, cantonniers, etc...) à moins que la mère ne soit exploitante agricole. Dans ce cas, c'est elle qui doit établir la déclaration.

- 6) Il convient de joindre à chaque déclaration ou contrat un certificat d'inscription à un cours post-scolaire, ou encore de contresigner chaque déclaration ou contrat : « est inscrit au Cours Post-Scolaire Agricole (ou Ménager Agricole) de..... ».

A le

L'Instituteur ou l'Institutrice.

Pour l'enseignement Post-Scolaire Agricole et l'enseignement Post-Scolaire Ménager Agricole aucun diplôme spécial n'est encore exigé. Il est à souhaiter cependant que beaucoup de maîtres soient pourvus du C.A.E.A. ou du C.A.E.M.A.

Vous pouvez donc donner cet enseignement vous-mêmes ou inscrire vos élèves au Cours par Correspondance de Landerneau.

Enseignement Technique et Sécurité Sociale

Les *Ecoles techniques* (établissements d'enseignement commercial, d'enseignement industriel, coupe-couture) doivent cotiser à la Sécurité Sociale pour garantir leurs élèves des risques des accidents.

Le salaire qui sert de base au calcul des cotisations et des indemnités est le salaire minimum de la catégorie de l'échelon ou de l'emploi dans laquelle ou lequel l'élève aurait normalement été classé à sa sortie de l'établissement. Pratiquement chaque établissement doit examiner à quel emploi il prépare ses élèves, s'enquérir du salaire minimum attribué à cet emploi et verser les cotisations en conséquence en les calculant sur la base de 0,10%, si on les lui demande.

Les *Écoles ménagères familiales* n'ont pas à cotiser à la Sécurité Sociale. Ces écoles ne préparent pas à l'exercice d'une profession.

Les questionnaires reçus de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord-Finistère sont à remplir et à expédier à la Caisse.

Toutefois, pour ce qui est de la rubrique : « Matières enseignées, nombre d'heures consacrées à chaque matière par semaine », que nos établissements indiquent la nature de l'enseignement donné (technique, ménager, commercial...), le nombre d'heures d'enseignement données chaque semaine ou simplement la mention : Enseignement tous les jours, de telle heure à telle heure.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Tirage : 800 exemplaires.

QUIMPER, IMPR. CORNOUAILLAISE.

N° 4. — Dépôt légal : Décembre 1949.

Chronique Bretonne

L'Enseignement du Gallois

dans les Ecoles du Pays de Galles
 et la Doctrine du Gouvernement britannique

Le problème des langues minoritaires

Le problème posé par le fait de l'existence de la langue bretonne n'est pas particulier à la France et on en rencontre de semblables dans presque tous les Etats, grands, moyens et petits, qui se sont peu à peu constitués au cours de l'Histoire. Ces Etats ne tenant naturellement pas à se désagréger il s'agit de trouver une solution qui donne satisfaction à tous les intérêts en cause. Celle qui consiste à détruire sciemment les langues minoritaires par des moyens divers et à complètement assimiler linguistiquement les groupes qui les parlent ne sauraient être retenue à notre époque car elle viole les droits naturels de l'individu et des collectivités tout en étant contraire aux intérêts bien compris de l'Etat lui-même. C'est, malheureusement, celle qui paraît la plus simple de prime abord et les Gouvernements disposant par définition de la force et de la puissance de la machine administrative n'ont pas manqué de tenter de l'appliquer au début.

Le résultat en a été la réaction des groupes menacés et toute une série de ces difficultés que l'on voulait précisément éviter. La politique d'assimilation a donc été définitivement rejetée par tous les pays conscients de leurs intérêts véritables et se réclamant des principes démocratiques de notre Civilisation. Seule et faute d'y avoir réfléchi la France y est restée attachée. Elle se trouve donc très en retard à ce point de vue sur les autres pays et il ne saurait nous être agréable d'avoir à le constater.

Il ne s'agit pas dans ce court exposé d'étudier en détail les raisons de cet état de choses mais, simplement, de faire connaître la doctrine et les réalisations de la Grande-Bretagne en cette matière et on peut espérer que les autorités de chez nous ne trouveront pas mauvais qu'on les prie d'y réfléchir. Il est bon de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe hors de nos frontières et il n'y a aucune diminution à s'en inspirer le cas échéant si l'intérêt supérieur du pays en démontre le bien-fondé.

Pourquoi ai-je pris pour les étudier spécialement les méthodes en vigueur en Grande-Bretagne pour l'enseignement du gallois ? J'aurais tout aussi bien pu prendre l'exemple de la Russie ou de la Suisse mais il fallait bien choisir. Je me suis donc attaché à décrire une situation que je suis depuis de nombreuses années et que je connais particulièrement. D'ailleurs, les deux nations anglaise et française en appellent aux mêmes

principes démocratiques et le problème du Pays de Galles correspond exactement outre-Manche à celui de la Bretagne de ce côté. De plus encore, les Gallois et les Bretons ont formé autrefois, il y a treize ou quatorze siècles, un même peuple. Depuis, ils ont été entraînés dans des orbites différentes, leurs langues ont évolué chacune dans son sens et ne se ressemblent pas plus, aujourd'hui, que le français et l'italien. Ils n'en restent pas moins que les deux groupes prennent l'un dans l'autre un très grand intérêt, purement culturel et sentimental, du reste, et il n'a jamais évidemment été question de les réunir à nouveau. Les Bretons, toutefois, et on le comprend aisément, envient le sort des Gallois qui, bien que nullement anglo-saxons, bénéficient de la sollicitude éclairée du Gouvernement anglais alors qu'eux-mêmes, si étroitement apparentés à la France celtique, ne sont pas encore arrivés à en obtenir la moindre reconnaissance de leurs revendications linguistiques. Pour toutes ces raisons l'exemple de l'Angleterre est donc tout indiqué.

L'exemple de l'Angleterre

L'Angleterre a, elle aussi, pratiqué autrefois la politique d'assimilation ; elle l'a même pratiqué en Galles avec outrance. Seulement, c'était au temps d'Henri VIII qui, pour assurer l'unité de langue de la Grande-Bretagne en faveur de l'anglais, avait frappé le gallois d'ostracisme. Sans entrer dans le détail, nous pouvons, toutefois, noter qu'à une époque moins éloignée, en 1847 exactement, une Commission Parlementaire anglaise prit nettement position contre le gallois en rendant sa survivance responsable du retard de l'instruction au Pays de Galles. La publication de son rapport souleva une tempête d'indignation dans la Principauté mais la langue continua à être officiellement ignorée et systématiquement écartée de l'Enseignement. Depuis, les idées ont considérablement évolué et c'est ainsi que le 10 Mars 1942, M. R.-A. Butler, Ministre de l'Education Nationale, déclarait ce qui suit : « Je désire aujourd'hui, cent ans plus tard, en mon propre nom et au nom du Gouvernement, me désolidariser de ce point de vue (celui de la Commission) et travailler dans la direction opposée ».

Trois mois plus tard, le 16 Juin 1942, il s'exprimait encore ainsi et cette fois devant le Parlement : « Je considère comme obscurantiste l'attitude de la Commission d'Enquête qui, il y a cent ans, se rendit au Pays de Galles et fut d'avis que le fait de maintenir vivante la connaissance de cette belle langue équivalait à nuire à l'initiative galloise et à pénaliser l'effort gallois. Je désire maintenant, un siècle après, faire amende honorable pour cette attitude ».

M. Butler appartenait au parti conservateur et faisait partie du Gouvernement de coalition pendant la dernière guerre, mais ses déclarations ont été publiées en 1948 dans une brochure officielle préfacée par l'actuel Ministre de l'Education du Gouvernement socialiste, B. Geo Tomlinson, qui écrit à son tour : « En 1847, trois enquêteurs ont dénoncé l'influence de la langue galloise sur le progrès économique et moral des Gallois. Cette politique n'est plus tenable. Au contraire, je crois que la langue, l'Histoire et les traditions du Pays de Galles sont l'inappréciable héritage de tous les enfants de ce pays ».

On n'en est naturellement pas arrivé là du premier coup et la langue galloise a aussi connu autrefois les mêmes difficultés que la langue bretonne pour son enseignement. C'est peu à peu que des idées plus libérales se firent jour et la fondation en 1907 d'un Département gallois du Ministère de l'Education marque un tournant décisif. Son premier chef, M. Alfred T. Davies, et son Inspecteur en chef, le célèbre écrivain gallois M. Owen Edwards, étaient tous deux des Gallois profondément convaincus de l'importance capitale qu'elle méritait. Ils furent, du reste, l'un et l'autre anoblis pour leurs services par le Gouvernement de Londres.

La langue que l'on enseignait alors seulement dans les Ecoles du Dimanche organisées par les diverses sectes protestantes fit donc son entrée dans les écoles proprement dites d'une façon intensive et les autorités mirent tout en œuvre pour diriger la politique scolaire des autorités locales dans cette voie. Remarquons, en passant, que l'Enseignement n'est pas centralisé en Grande-Bretagne et que des pouvoirs très étendus sont laissés dans cet ordre d'idées aux corps élus des diverses régions et, en particulier, aux Conseils Généraux. Le Gouvernement conseille et sanctionne plus qu'il n'ordonne directement. Quoiqu'il en soit, il est important de signaler la publication en 1927 d'un livre remarquable intitulé « *Le Gallois dans l'Enseignement et la Vie* », rapport de la Commission Ministérielle nommée par le Ministre de l'Education pour enquêter au sujet de la situation de la langue galloise et aviser aux moyens de la promouvoir dans le système scolaire du Pays de Galles. Le simple énoncé du titre est, je pense, suffisamment révélateur. Comme les autres publications officielles auxquelles je me réfère on peut se le procurer dans n'importe quelle librairie de Sa Majesté et il est à souhaiter que notre propre Ministre de l'Education Nationale en fasse l'objet d'une étude sérieuse ainsi d'ailleurs que de toutes les autres publications officielles sur ce même sujet.

Avant de passer maintenant à l'examen des principes qui inspirent le Gouvernement britannique et des méthodes qu'il préconise il est bon de faire au préalable le point au sujet de la situation linguistique actuelle en Galles.

Situation actuelle du Gallois

Dérivé directement de l'ancien celtique et fortement influencé par le latin populaire des occupants romains de la Grande-Bretagne aux premiers siècles de notre ère, le gallois est une langue littéraire unifiée. Comme toutes les langues, même les plus cultivées, chaque district parle son dialecte particulier plus ou moins différent de la forme littéraire mais on n'a jamais eu là-bas l'idée ni de s'en étonner ni d'y voir un obstacle. C'est, en effet, tout d'abord pour apprendre la langue écrite avec toutes ses ressources que les enfants vont à l'école. La première chose est de mettre entre les mains des élèves un instrument qui leur permette de comprendre exactement ce qu'ils entendent ou lisent et de s'exprimer eux-mêmes correctement et avec précision.

Le gallois est parlé par environ un million de personnes et a eu à souffrir de plusieurs influences défavorables. Pour nous en tenir à l'époque moderne, l'industrialisation du Sud du pays

a entraîné une forte immigration d'éléments de langue anglaise, les crises de chômage dans les mines de charbon entre les deux guerres ont contraint ensuite de nombreux habitants à l'émigration et, finalement, la dernière guerre a conduit une importante population ouvrière vers les usines de guerre en Angleterre, proprement dite. Tout ceci a causé un brassage qui n'a pas été, évidemment, sans conséquences. Par contre, le Gallois est, en général, extrêmement attaché à sa langue dont il est très fier et montre une énergie parfois farouche à la défendre. On comprend donc qu'à côté de districts purement anglais il s'en trouve d'autres où la population est mixte et d'autres, également, où la langue est en difficulté. Le problème de l'enseignement n'est donc pas aussi simple qu'il peut le paraître, mais le Gouvernement est fermement décidé à le résoudre. Pourquoi et comment, c'est ce que nous allons voir.

Maintenir le Gallois

L'idée maîtresse qui est à la base de la politique linguistique scolaire du Ministère de l'Éducation est que, pour développer le patriotisme chez les enfants, il faut, d'abord, en faire de bons Gallois et pour cela les maintenir ou les replacer dans le cadre de leur héritage traditionnel. On se refuse à tout prix à en faire des déracinés sur place et à les exposer à perdre le bénéfice de la culture particulière de leurs ancêtres. On ne recherche pas l'uniformité mais bien au contraire la variété. Le Gouvernement fait donc tous ses efforts pour maintenir et intensifier l'usage intelligent de la langue même parmi les populations qui, pour une raison ou pour une autre, en ont perdu plus ou moins la connaissance, et même chez les enfants des parents anglais fixés dans le pays. Il estime, en effet, que vivant en Galles, tous les enfants, quelle que soit leur origine, ne doivent pas ignorer ses traditions pas plus que sa langue. Quelque soit la valeur de cette culture il est convaincu qu'il y a un avantage évident à la conserver et à l'ajouter à la connaissance méthodique de la culture anglaise.

Pour réaliser ces idées, le Ministère de l'Éducation se base sur les principes suivants :

1° Tout enfant doit d'abord être instruit dans la langue qu'il parle habituellement que ce soit le gallois ou l'anglais.

2° Tous les enfants doivent apprendre correctement les deux langues en usage au Pays de Galles, le gallois parce que c'est la langue du Pays de Galles, l'anglais parce que c'est la langue commune de la Grande-Bretagne et du Commonwealth britannique.

3° Le but de l'École est d'abord d'enseigner et de perfectionner la connaissance de la langue maternelle de l'enfant et, par conséquent, l'étude de la seconde langue, que ce soit l'une ou l'autre, ne doit être entreprise que lorsque l'enfant possèdera sérieusement la sienne sous sa forme écrite et parlée, par les gens instruits.

(A suivre.)